

Objekttyp: **TableOfContent**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **16 (1871)**

Heft 13

PDF erstellt am: **03.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 13.

Lausanne, le 24 Juin 1871.

XVI^e Année.

SOMMAIRE. — La mise sur pied des troupes suisses en 1870-1871. (Rapport au commandant en chef par le chef d'état major.) (*Suite.*) — Sur la révision du règlement d'administration de la guerre. — Pièces officielles. — Nouvelles et chronique.

ARMES SPÉCIALES. — Tableau de répartition des armées allemandes.

LA MISE SUR PIED DES TROUPES SUISSES EN 1870-1871.

Rapport au commandant en chef par le chef d'état-major (*Suite*) (¹).

9. Pour chaque levée au-dessus de 20,000 hommes, il faudra créer un dépôt auquel seront adressés tous les soldats non exercés. Dans la brigade, soit division, on ne peut s'occuper de ces gens-là, surtout pour le tir.

Observ. D'accord.

10. Recommandé aux délibérations:

a) *Génie*. Création de provisions et de matériel de chemin de fer à Thoune et instruction de tous les sapeurs dans l'art de détruire et de restaurer des tronçons de chemin de fer.

Fourniture d'appareils électriques pour allumer les mines.

Observ. D'accord.

b) *Artillerie*. Répartition des inspections d'armes aux officiers d'état-major de la division.

Les commandants du parc seront placés immédiatement sous les ordres du commandant de division.

Observ. D'accord.

c) *Carabiniers et infanterie*.

Le paquet des munitions.

La simplification du droit pénal.

L'armement obligatoire des officiers avec le revolver.

Le maintien du sac à pain.

La simplification du service du commissariat.

La réforme de tout ce qui concerne les rapports.

Observ. D'accord.

d) En général avantages et désavantages du système territorial et son abolition.

Obs. Il faudra abolir les désavantages, mais conserver les avantages.

11. La situation des commandants de division vis-à-vis des imixtions nombreuses qui ont lieu dans leur domaine, devrait être rectifiée et régularisée dans le sens de l'unité de commandement.

Observ. Il y aura évidemment beaucoup de lacunes dans ce chapitre. Sur quelques points le règlement doit être changé.

12. L'institution des chefs d'état-major de division, sans compétence encore bien limitée, a amené ce que j'avais prévu contre cette institution lorsqu'on la projeta. Mais il se passe certaines choses dans

(¹) Voir nos 4 précédents numéros.